

DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS « DIVERS »

Fin N° 2024 – 187

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, complétant les délibérations des 23 juillet 2020 et 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 2°,

Considérant l'intérêt de fixer les tarifs « divers »,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Les tarifs « divers » sont fixés comme suit :

DIVERS

Vente de produits

Munitions (la cartouche)	0,20 €
--------------------------	--------

Reprographies

A4 noir et blanc	0,20 €
A4 couleurs	0,30 €
A3 noir et blanc	0,60 €
A3 couleurs	0,72 €
A0 noir et blanc	4,80 €
A0 couleurs	5,76 €
Cédérom	2,75 €

Forfait instruction sinistres

Frais de dossier	55,00 €
------------------	---------

Ancien Carmel - Centre International d'accueil et de séjour	
Nuitée non pèlerin	22,01 €
Nuitée cyclo	20,01 €
Nuitée pèlerin	18,51 €
Nuitée handicapés (avec sanitaire)	23,20 €
Nuitée avec sanitaire privé (chambre partagée)	28,61 €
Nuitée enfant de moins de 12 ans	15,10 €
Nuitée membre du Club Alpin Français	15,71 €
Petit déjeuner	6,70 €
Repas pèlerin	15,80 €
Repas non pèlerin	17,00 €

ARTICLE 2 – DUREE

Les présents tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

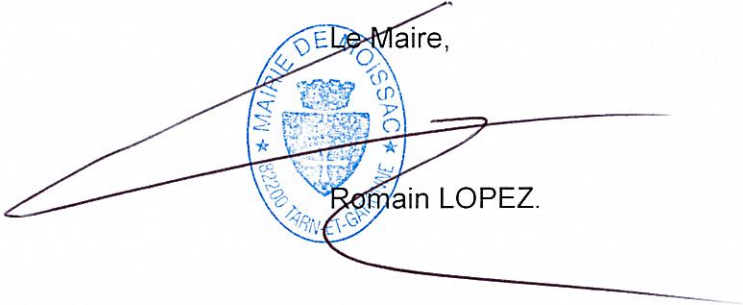
ARTICLE 3 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 6 décembre 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ.

